



Table ronde 2

Les moyens mis en œuvre
afin de contribuer au maintien
dans l'emploi





Christine YVARD-MALHERBE
Responsable du Service Social du Travail
Ville du Mans – Le Mans Métropole

***La Procédure
de Reclassement Professionnel
dans les deux Collectivités***



Contexte

- Particularité de la Ville du Mans
et de Le Mans Métropole

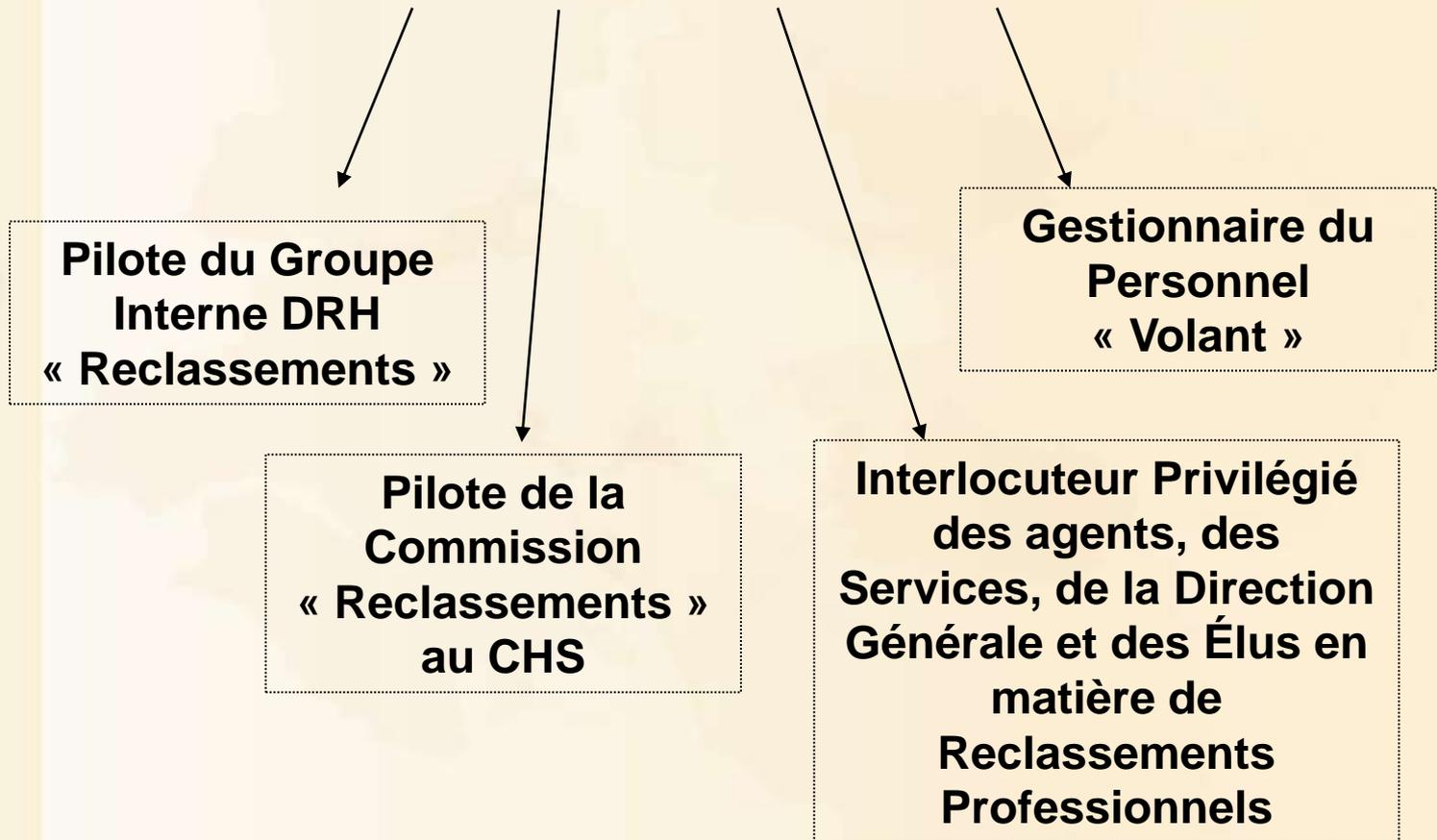
Une DRH unique pour les deux Collectivités
depuis 1972

- Effectifs (au 1er juin 2009)

	VDM	LMM
Agents	2470	1615
Agents Reclassés	108	101

Fonctionnement

Le Service Social du Travail





Les Outils

- **Un règlement intérieur / charte**

- Règles pour l'agent
- Règles pour le service
- Règles pour l'Autorité Territoriale

- **Une procédure**

- **La formation professionnelle**

Validés
en CHS

La Procédure

Inaptitude déclarée par le Médecin du Travail

→ Aménagement du Poste de Travail

→ Si possible : Fin de la Procédure

→ Si pas possible : Recherche d'un nouveau poste de travail

→ Proposition d'un nouveau poste de travail compatible avec l'état de santé de l'agent et validé par le Médecin du Travail

→ Affectation à l'essai pour 6 mois

avec rapports du Service d'Accueil sur la manière de servir après 3 et 6 mois d'essai

→ Si essai concluant : intégration définitive (budgétaire) dans le nouveau service

→ Si essai non concluant : nouvelle recherche d'un poste de travail adapté aux aptitudes et compétences de l'agent

Ville du Mans – Le Mans Métropole :
une volonté forte de maintenir dans l'emploi

Musée
archéologique

Fourrière
Animale

Maison
d'accueil
tramway

Gardiens
de Parcs
et Jardins

Accueil
de l'Ecole
du Cirque

Maintenance
Guirlandes
Électriques,,,